



Septembre 2016

**Ce que dit la convention collective (clause 8-1.08)**

« L'enseignante ou l'enseignant s'engage dans une démarche de développement professionnel continu tout au long de sa carrière qu'elle ou il initie et qui doit être présentée à la direction de son école. Cette démarche s'inspire notamment des 3 volets suivants :

- besoins exprimés par l'enseignante ou l'enseignant ;
- besoins du milieu ;
- besoins de la commission et orientations ministérielles. »

**Le contexte**

Cette nouvelle clause s'inscrit dans la foulée de la demande initiale présentée par la partie patronale et intitulée « L'encadrement de la formation continue pour l'atteinte et le maintien d'un haut niveau de compétence ». Présentée au départ comme une demande incontournable, le contenu a été négocié de façon à éviter la prise de contrôle de la partie patronale dans le développement professionnel. Bien que l'enseignante ou l'enseignant doive s'engager dans une démarche et la présenter à la direction, il conserve l'initiative et le contrôle de son développement professionnel. Toutes les règles de consultation et de détermination des besoins de perfectionnement actuelles demeurent les mêmes dans les milieux.

**Localisation de la clause**

La clause est située à la fin de l'article 8-1.00 intitulé « Principes généraux », qui introduit le chapitre sur la tâche et son aménagement. Bien que la clause comporte un engagement dans la démarche et une obligation de présentation, elle ne fait pas partie intégrante des dispositions concernant la tâche et encore moins celles sur le perfectionnement.

**Contenu**

Cette clause, dans son libellé, est le reflet de plusieurs compromis de part et d'autre. Chaque mot revêt donc une grande importance.

- L'utilisation du mot « s'engage » est conforme avec l'obligation déjà contenue dans la Loi sur l'instruction publique (LIP, article 22, 6<sup>e</sup>) et dans la convention collective (annexe 51) de prendre les mesures appropriées pour atteindre et conserver un haut degré de compétence professionnelle. Il s'agit donc d'un engagement déjà existant, un engagement à une démarche et non un résultat.

- L'initiative de la démarche est l'apanage de l'enseignante ou de l'enseignant. C'est donc lui qui initie sa propre démarche ou qui est la bougie d'allumage de son développement. Évidemment, l'initiative se fait en respect des règles établies pour le perfectionnement dans la LIP (articles 96.20 et 96.21) et dans la convention collective (chapitre 7-0.00).
- Puisqu'il s'agit d'une présentation, le but est de faire connaître la démarche, de la présenter. Il ne peut y avoir de contrôle de la part de la direction ni de reddition de compte ou de paperasse qui pourraient alourdir la tâche. N'oublions pas que ces éléments du dépôt patronal (orientation 1) ont été écartés lors de la négociation. Il n'est pas mentionné qui sera à l'origine de cette rencontre, mais nous ne croyons pas que l'enseignante ou l'enseignant devrait en faire la demande. Par ailleurs, elle devra se tenir à l'intérieur de la tâche complémentaire. Quant au choix du verbe « présenter » en tant que tel, il limite le rôle qu'aura la direction auprès de l'enseignante ou de l'enseignant, car l'approbation de la direction n'est nullement requise pour cette présentation. L'enseignante ou l'enseignant présente, la direction reçoit.
- S'inspirer des trois volets veut dire les utiliser comme bases de réflexion pour l'enseignante ou l'enseignant afin de développer sa démarche, dans la mesure où ils sont applicables à sa situation. Évidemment, le premier volet, soit les besoins de l'enseignante ou de l'enseignant, est au centre de la démarche, mais les autres volets pourraient l'être aussi, dans la mesure où ils sont d'actualité ou applicables.
- Notamment signifie « particulièrement, spécialement ou encore d'une manière qui mérite d'être portée à notre attention ». Il ne s'agit pas d'une obligation de discuter des trois volets, mais d'une invitation particulière à s'en inspirer. Le « notamment » laisse aussi place à la considération d'autres éléments comme l'intérêt personnel, la composition d'un groupe particulier ou les visées professionnelles.

### **Conclusion**

Il ne faut pas être naïfs, nous devons rester sur nos gardes ! La partie patronale tenait beaucoup à faire des avancées sur le développement professionnel. La FSE a freiné son appétit, mais il n'en demeure pas moins que certaines directions pourraient être tentées de profiter pleinement de cette nouvelle disposition. Toutes les situations particulières doivent être portées à l'attention du Syndicat.